

Objets encombrants

Il s'agit des sommiers, matelas, petits meubles, chaises, tables, vélos, jouets, poussettes, objets divers au rebut... Il est rappelé que les appareils électroménagers que vous remplacez doivent désormais être repris gratuitement par le vendeur.

Il est interdit de déposer les objets suivants :

- plâtre, gravats, planches, vitres, baignoires, lavabos, cuves à mazout,
- peintures, solvants, pinceaux ou rouleaux,
- éléments de carrosserie, moteurs, pneus,
- troncs ou souches d'arbres.

Ces déchets doivent être apportés dans les [déchèteries intercommunales gratuites](#).

Collecte

Interdits : gravats, équipements électriques, vitrerie, miroir

Secteur mixtes : 2ème et 4ème mardis du mois de 6h à 14h

Secteurs pavillons : collecte sur rendez-vous au 01 78 18 22 25

Secteurs collectifs : 2ème et 4ème mardis du mois de 8h30 à 14h

- Le dépôt sur le trottoir ne doit pas dépasser 1m³ afin de ne pas présenter de danger pour les piétons,
- Les objets refusés par le camion doivent être ramassés par leur propriétaire et/ou apportés en déchèterie.
- Tout dépôt en dehors de ces périodes de collecte sera considéré comme dépôt sauvage. À ce titre, son enlèvement sera facturé d'office à son détenteur.

Retrouvez les calendriers par secteur [juste ici](#)